REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE LA LYS / CROIX DE SAILLY ET RUE DE L'EGLISE
A SAILLY-SUR-LA-LYS
POUR LE REMPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DES BOUCHES D'EGOUTS

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU les arrêtés municipaux AR 2025_090 et AR 2025_096 ;

VU la demande formulée le 23 juin 2025, par la société **S.A. DUVAL** – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX –, mandatée par **NOREADE**, pour prendre un arrêté en raison de travaux de remplacement du réseau d'eau potable et de bouches d'égout – sur une portion de la rue de la Lys au niveau de la Croix de Sailly (carrefour rues du Fief, de l'Eglise, de la Lys) entre le Carrefour City et la rue Raoul de Godewaersvelde – 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS ;

VU l'avis du Département du Nord ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux effectués par la société **S.A. DUVAL mandatée par NOREADE**, il y a lieu de réglementer la circulation, de modifier le régime de priorités sur la portion de travaux concernée **rue de la Lys – Croix de Sailly (carrefour RD945 et RD166) et de barrer la rue de l'Eglise au niveau de la D122 (rue des 3 Tilleuls à Steenwerck)** en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité publique, ainsi que la sécurité du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 23 juin 2025 jusqu'au lundi 07 juillet 2025** inclus (soit 15 jours), pour cause de travaux de remplacement du réseau d'eau potable et de bouches d'égout, à charge pour la société S.A. DUVAL, mandatée par NOREADE, d'assurer la signalisation temporaire : sur la portion de la rue de la Lys, située entre la rue Raoul de Godewaersvelde et « Carrefour City », incluant la Croix de Sailly (carrefour RD945 et RD166) et sur la **rue de l'Eglise,** le régime de circulation sera restreint et modifié, le stationnement et le dépassement seront interdits comme suit :

- Trois feux de chantier en circulation alternée seront placés de part et d'autre du carrefour rue de la Lys, et rue du Fief.
- Le carrefour de la Croix de Sailly sera en feux clignotants.
- **La rue de l'Eglise sera barrée au niveau de la D122 (rue des 3 Tilleuls à Steenwerck). Par conséquent, elle sera accessible depuis la rue de la Lys à Sailly-sur-la-Lys (RD945) uniquement pour les riverains et les commerces. Les services d'ordre et de secours devront eux aussi emprunter la RD945 – rue de la Lys – pour accéder à la rue de l'Eglise.**
- La rue Raoul de Godewaersvelde sera en route barrée – L'accès à la résidence Porte des Flandres se fera par la rue du Fief.
- Le parc de la salle polyvalente sera inaccessible la journée en semaine par la rue de la Lys – l'accès se fera par la rue de l'Eglise – Pour les riverains : les soirs de 17h à 8h et le week-end l'accès sera possible par la rue de la Lys.
- Restriction / modification de circulation au carrefour Croix de Sailly comme suit :

    - Pour tout véhicule : Interdiction de tourner vers Estaires en venant de la rue du Fief ou de la rue de l'Eglise : obligation d'aller tout droit ou vers Armentières.

    - Pour les bus : Le trajet des bus TRANSDEV sera modifié comme suit : les arrêts « Eglantines » et « rue du Fief » seront supprimés – Ces arrêts sont reportés aux arrêts « Mairie » et « Rossignol ». Les horaires se voient modifiés ainsi :

- "Les Eglantines" : report à l'arrêt "Mairie"
* Courses 301 (LMJV) et 302 (Me), les élèves devront prendre les courses 101 (LMJV, 7h54) et 102 (Me, 7h34).
* Course 402 (Me), les élèves devront prendre la course 202 (12h30 arrivée à "Mairie").
* Courses 1401 et 1402 (LMJV), les élèves devront prendre les courses 1201 et 1202 (arrivée à "Mairie" respectivement à 16h18 et 17h15).
- "Rue du Fief" : report à l'arrêt "Le Rossignol"
* Courses 301, 302 et 402, l'arrêt "Le Rossignol" est desservi par ces mêmes courses (respectivement 7h58, 7h45 et 12h25).
* Courses 1401 et 1402, les élèves devront prendre les courses 801 et 802 (arrivée à "Mairie" respectivement à 16h10 et 17h10).

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier et sur 2 mètres de part et d'autre de celui-ci : Défense de stationner sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier ;

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société **S.A. DUVAL, mandatée par NOREADE** ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le site de la commune – Documents – Documents administratifs – Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, l'officier commandant l'unité territoriale de Gendarmerie de Laventie, les sociétés **S.A. DUVAL et NOREADE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sailly-sur-la-Lys, le 23 juin 2025 ARR2025_116

Le Maire
Jean-Claude THOREZ

MAIRIE DE SAILLY-SUR-LA-LYS - 62840

DGS